

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

À toute personne qui désire transmettre des commentaires ou se faire entendre par la Conseil à propos de la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 590, rue Notre-Dame

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis s'ajoute à la procédure usuelle prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement numéro 350-2014 sur les dérogations mineure

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée greffière qu'à une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le 7 mars 2022 à 19h00, par vidéoconférence, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante:

Site concerné:

590, rue Notre-Dame
Lot 4 443 785-P, zone 120-Ca

Nature de la demande:

La demande vise à autoriser le lotissement du terrain ayant une profondeur de 28,83 mètres au lieu de 45 mètres, soit une dérogation de 16,17 mètres.

Le tout en vertu du règlement de lotissement 346-2014 et de ses amendements.

Toute personne intéressée qui désire transmettre des commentaires à propos de la demande de dérogation mineure doit le faire par écrit dans les **quinze (15) jours** de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel à : info@villest-tite.com
- Par courrier à : 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec G0X 3H0

Les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil municipal avant qu'ils ne statuent sur la demande de dérogation mineure.

Le présent avis public remplace celui émis le 17 novembre 2021.

Donné à Saint-Tite, ce 3 février 2022.



Me Julie Marchand,
Greffière